CSC n° \*\*\*

Objet du marché \*\*\*

**CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES**

**CLAUSES ADMINISTRATIVES**

Lots : Lot unique / \*\*\*

|  |  |
| --- | --- |
| Localisation : | \*\*\* |
|  |  |
| Maître de l’ouvrage : | \*\*\* |
|  |  |
| Auteur de projet : | \*\*\* |

[A TA Clauses administratives 4](#_Toc182485193)

[A1 Dispositions générales 4](#_Toc182485194)

[A1.1 Champ contractuel 4](#_Toc182485195)

[A1.2 Réglementation et documents de référence 4](#_Toc182485196)

[A1.3 Documents du marché 4](#_Toc182485197)

[A1.4 Définitions 5](#_Toc182485198)

[A1.5 Dérogations 5](#_Toc182485199)

[A1.6 Adjudicateur, auteurs de projet, conseillers et personnes de contact 5](#_Toc182485200)

[A2 Conception de la commande 6](#_Toc182485201)

[A2.1 Objet du marché, description des travaux, visite des lieux et délai d’exécution 6](#_Toc182485202)

[A2.11 Objet du marché et description des travaux 6](#_Toc182485203)

[A2.12 Visite des lieux et séance d'information 6](#_Toc182485204)

[A2.13 Délai d’exécution 6](#_Toc182485205)

[A2.2 Lots 7](#_Toc182485206)

[A2.3 Tranches 8](#_Toc182485207)

[A2.4 Variantes 8](#_Toc182485208)

[A2.5 Options 10](#_Toc182485209)

[A2.6 Clauses sociales 10](#_Toc182485210)

[A3 Passation du marché 11](#_Toc182485211)

[A3.1 Procédures de passation 11](#_Toc182485212)

[A3.2 Sélection des candidats/soumissionnaires 11](#_Toc182485213)

[A3.21 Limitation du nombre de candidats 11](#_Toc182485214)

[A3.22 Motifs d'exclusion 11](#_Toc182485215)

[A3.22.1 Exclusion obligatoire 11](#_Toc182485216)

[A3.22.2 Exclusion relative aux dettes fiscales et sociales 11](#_Toc182485217)

[A3.22.3 Exclusion facultative 11](#_Toc182485218)

[A3.23 Sélection qualitative 12](#_Toc182485219)

[A3.23.1 Capacité économique et financière 12](#_Toc182485220)

[A3.23.2 Capacités techniques et professionnelles 12](#_Toc182485221)

[A3.24 Agréation 13](#_Toc182485222)

[A3.25 Déclaration implicite sur l’honneur : marché en-dessous des seuils de publicité européenne 13](#_Toc182485223)

[A3.26 Document Unique du Marché Européen (DUME) : marché au-dessus des seuils de publicité européenne 13](#_Toc182485224)

[A3.3 Détermination et composantes des prix 13](#_Toc182485225)

[A3.4 Régularité des offres, langue du marché et délai d’engagement 13](#_Toc182485226)

[A3.41 Régularité des offres 13](#_Toc182485227)

[A3.42 Langue du marché 14](#_Toc182485228)

[A3.43 Délai d’engagement 14](#_Toc182485229)

[A3.5 Dépôt et ouverture des offres 14](#_Toc182485230)

[A3.51 Forme et contenu de l’offre 14](#_Toc182485231)

[A3.52 Introduction de l’offre 14](#_Toc182485232)

[A3.53 Signature de l’offre 14](#_Toc182485233)

[A3.54 Modifications et retrait de l’offre 14](#_Toc182485234)

[A3.6 Attribution du marché : critères d’attribution 14](#_Toc182485235)

[A4 Exécution du marché 15](#_Toc182485236)

[A4.1 Dispositions générales et cadre général 15](#_Toc182485237)

[A4.11 Champ d'application 15](#_Toc182485238)

[A4.12 Utilisation des moyens électroniques 15](#_Toc182485239)

[A4.13 Fonctionnaire dirigeant 15](#_Toc182485240)

[A4.14 Sous-traitants 15](#_Toc182485241)

[A4.15 Marchés distincts 15](#_Toc182485242)

[A4.2 Assurances 16](#_Toc182485243)

[A4.3 Cautionnement 16](#_Toc182485244)

[A4.31 Constitution, montant et nature du cautionnement 16](#_Toc182485245)

[A4.32 Adaptation du cautionnement 16](#_Toc182485246)

[A4.33 Libération du cautionnement 16](#_Toc182485247)

[A4.4 Documents du marché et organisation du chantier 16](#_Toc182485248)

[A4.41 Conformité de l'exécution 16](#_Toc182485249)

[A4.42 Plans, documents et objets établis par l'adjudicateur 16](#_Toc182485250)

[A4.43 Plans de détail et d'exécution établis par l'adjudicataire 17](#_Toc182485251)

[A4.44 Mise à disposition de terrains et locaux 17](#_Toc182485252)

[A4.45 Conditions relatives au personnel 17](#_Toc182485253)

[A4.46 Organisation du chantier 18](#_Toc182485254)

[A4.47 Journal des travaux 18](#_Toc182485255)

[A4.5 Clauses de réexamen et révision des prix 18](#_Toc182485256)

[A4.6 Contrôle et surveillance du marché 18](#_Toc182485257)

[A4.61 Etendue du contrôle et de la surveillance 18](#_Toc182485258)

[A4.62 Modes de réceptions techniques 18](#_Toc182485259)

[A4.62.1 Réception technique préalable 18](#_Toc182485260)

[A4.62.2 Réception technique a posteriori 18](#_Toc182485261)

[A4.7 Moyens d'action de l'adjudicateur 19](#_Toc182485262)

[A4.71 Défaut d'exécution et sanctions 19](#_Toc182485263)

[A4.72 Pénalités 19](#_Toc182485264)

[A4.73 Amendes pour retard 19](#_Toc182485265)

[A4.8 Fin du marché et attribution de compétences 19](#_Toc182485266)

[A4.81 Réceptions et garanties 19](#_Toc182485267)

[A4.82 Responsabilité de l’entrepreneur 19](#_Toc182485268)

[A4.83 Conditions générales de paiement 19](#_Toc182485269)

[A4.83.1 Avances 19](#_Toc182485270)

[A4.83.2 Paiements 21](#_Toc182485271)

[A4.84 Droit applicable et juridiction compétente 21](#_Toc182485272)

[A5 Contenu de l'offre 22](#_Toc182485273)

[A6 Annexes 22](#_Toc182485274)

[A6.1 Données à caractère personnel 22](#_Toc182485275)

[A6.2 Modèles de documents à joindre à l’offre 22](#_Toc182485276)

[A6.21 Formulaire d’offre 22](#_Toc182485277)

[A6.22 Attestation de visite des lieux 22](#_Toc182485278)

[A TA Clauses administratives](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A)

[A1 Dispositions générales](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A1)

[A1.1 Champ contractuel](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A1.1)

DESCRIPTION

**Rappelé comme suit (extrait) :**

Le Cahier des Charges Type Bâtiments - en abrégé « CCTB » - dans sa version 01.12 (publiée en format PDF sur le site portail des bâtiments <https://batiments.wallonie.be>) fait partie intégrante des documents du marché dont le soumissionnaire doit tenir compte pour rédiger son offre.

Le présent cahier spécial des charges - en abrégé « CSC » - prescrit les précisions, compléments et dérogations au CCTB applicables au présent marché.

Sans préjudice des autres éléments, l'attention du soumissionnaire est particulièrement attirée sur les éléments suivants du CCTB :

* A1.2 Réglementation et documents de référence
* 0 T0 Entreprise / Chantier
* 00 Introduction / généralités
* 00.1 Préface
* 00.2 Principes
* 00.3 Structure & conception
* 00.4 Mode d'emploi
* 00.5 Terminologie
* 02.13 Normes de référence

[A1.2 Réglementation et documents de référence](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A1.2)

DESCRIPTION

{ÉVENTUELLEMENT}

Sont également applicables au présent marché les textes légaux ou réglementaires et les documents suivants : \*\*\*

[A1.3 Documents du marché](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A1.3)

DESCRIPTION

Les documents du marché sont constitués des éléments suivants :

* le cahier spécial des charges (CSC) et les métrés ;
* le formulaire d'offre ;
* le métré récapitulatif ;
* l'avis de marché ou l'invitation à remettre offre ;
* les modèles de documents à annexer à l'offre ;
* les plans joints au CSC :. N° \*\*\* - Désignation \*\*\* . N° \*\*\* - Désignation \*\*\*
* les essais de sol : aucun essai de sol n’a été réalisé (par défaut) / des essais de sol ont été réalisés et leur rapport est joint au CSC
* le plan de situation des câbles et canalisations situés dans la zone des travaux : inexistant (par défaut) / Plan N°\*\*\* - Désignation \*\*\* joint au CSC
* l'inventaire amiante : inexistant (par défaut) / N°\*\*\* - Désignation \*\*\* joint au CSC
* l'inventaire Déchets – Matériaux : inexistant (par défaut) / N°\*\*\* - Désignation \*\*\* joint au CSC
* le plan de sécurité et de santé qui contient le modèle de formulaire à annexer à l’offre : pas d’application (par défaut) / N°\*\*\* - Désignation \*\*\* joint au CSC
* \*\*\*

[A1.4 Définitions](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A1.4)

[A1.5 Dérogations](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A1.5)

DESCRIPTION

**I. DÉROGATIONS AUX RÈGLES GÉNÉRALES D'EXÉCUTION**

**Outre les dérogations prévues par le CCTB aux règles générales d'exécution, le présent marché** **ne déroge pas aux autres dispositions de l’**[AR 2013-01-14] (par défaut) / **déroge aux dispositions suivantes de l’**[AR 2013-01-14], le cas échéant assortie d'une motivation formelle conformément à l’article 9, §4 dudit arrêté :

- article \*\*\* : \*\*\* ; sans / sous condition de motivation formelle ; - article \*\*\* : \*\*\* ; sans / sous condition de motivation formelle.

**II. DÉROGATIONS AUX CLAUSES ADMINISTRATIVES DU CCTB**

Le présent marché déroge aux dispositions suivantes du Tome A du CCTB :

- A4.5 Clauses de réexamen et révision des prix et A4.83.2 Paiements : par dérogation à la disposition concernant les périodes de facturation, est applicable au présent marché la disposition qui les aligne sur les mois du calendrier. Cette dérogation est motivée par la décision du GT juridique du CCTB de s'aligner sur l'usage ;

- **\*\*\***(index + titre de l’élément concerné) : par dérogation à la disposition \*\*\*, est applicable au présent marché la disposition \*\*\*.  Cette dérogation est motivée par \*\*\*.

[A1.6 Adjudicateur, auteurs de projet, conseillers et personnes de contact](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A1.6)

DESCRIPTION

|  |  |
| --- | --- |
| **Adjudicateur :** | NOM & Prénom : \*\*\*  Adresse : \*\*\*    Tél. :  \*\*\*  Mail :  \*\*\* |
| **Fonctionnaire dirigeant :** | NOM & Prénom : \*\*\*  Adresse : \*\*\*   Tél. :  \*\*\*  Mail : \*\*\*    Le fonctionnaire dirigeant l’exécution du présent marché est un fonctionnaire de l’adjudicateur (par défaut) / une personne étrangère à l’adjudicateur. |
| **Auteur de projet :** | NOM & Prénom : \*\*\*  Fonction (architecture / stabilité / techniques spéciales / acoustique / \*\*\*) : \*\*\*  Adresse : \*\*\* Tél. : \*\*\*  Mail :  \*\*\*  Représentant de :   * Dénomination sociale : \*\*\* * Statut : \*\*\* * Numéro d’entreprise : \*\*\* * Siège social : \*\*\* |
| **Coordinateur sécurité/santé (conception) :** | NOM & Prénom : \*\*\*  Adresse : \*\*\*  Tél. : \*\*\*  Mail :  \*\*\* |
| **Coordinateur sécurité/santé (exécution) :** | NOM & Prénom : \*\*\*  Adresse : \*\*\*  Tél. : \*\*\*  Mail :  \*\*\* |
| **Responsable P.E.B. :** | NOM & Prénom : \*\*\*  Adresse : \*\*\*  Tél. : \*\*\*  Mail :  \*\*\* |
| **Personne(s) de contact pour toutes informations administratives et techniques relatives à la passation du marché :** | -pour les clauses administratives :  NOM & Prénom : \*\*\*  Adresse : \*\*\*     Tél. :  \*\*\*  Mail : \*\*\* |
|  | -pour les clauses techniques :  NOM & Prénom : \*\*\*  Adresse : \*\*\*     Tél. :  \*\*\*  Mail : \*\*\* |

{ÉVENTUELLEMENT - PNSPP}

**Forum e-Procurement :**

Les questions sont posées via le « forum » dont il est question au CCTB (par défaut) / via l’adresse mail de la personne de contact pour toutes les informations administratives et techniques relatives à la passation du marché (indiquée ci-dessus).

[A2 Conception de la commande](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A2)

[A2.1 Objet du marché, description des travaux, visite des lieux et délai d’exécution](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A2.1)

[A2.11 Objet du marché et description des travaux](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A2.11)

DESCRIPTION

Le présent marché est un marché de travaux qui comprend l’exécution des travaux suivants (description générale des travaux à réaliser) : \*\*\*

Les lieux d’exécution sont définis comme suit (voir également plans et métrés) : \*\*\*

Code CPV : \*\*\*

NACE : \*\*\*

Numéro de marché : \*\*\*

[A2.12 Visite des lieux et séance d'information](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A2.12)

DESCRIPTION

**Séance d'information :**

Une séance d’information n’est pas prévue (par défaut) / Une séance d’information facultative est prévue par l’adjudicateur à \*\*\* le \*\*\* à \*\*\* heures.

**Visite des lieux :**

Une visite des lieux est organisée préalablement à la remise des offres uniquement sur rendez-vous le \*\*\* à \*\*\* h \*\*\* avec Madame \*\*\* / Monsieur\*\*\*

GSM : \*\*\*

Email : \*\*\*

La visite des lieux est obligatoire sous peine de nullité de l’offre (par défaut) / facultative.

[A2.13 Délai d’exécution](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A2.13)

DESCRIPTION

Le délai d’exécution du marché est de : \*\*\* jours ouvrables / \*\*\* jours de calendrier / \*\*\* semaines / \*\*\* mois / \*\*\* années.

Pour le marché (par défaut) / lot \*\*\*, il n’est pas dérogé (par défaut) / est dérogé à l’article 76 de l’[AR 2013-01-14].

{ÉVENTUELLEMENT}Il est dérogé à l’article 76.

Le début des travaux, pour le marché (par défaut) / lot, est : défini hors des conditions de l’article 76 et précisé lors de la notification (par défaut) / \*\*\*.

Pour le marché (par défaut) / lot \*\*\*, la fin des travaux n’est pas spécifiée (par défaut) / est obligatoirement \*\*\*.

La période d’exécution du marché : pas d'application (par défaut) / à titre indicatif est \*\*\* / à titre obligatoire est \*\*\*

Des délais partiels ne sont pas prévus (par défaut) / sont prévus pour le marché (par défaut) / le lot \*\*\* / la tranche \*\*\* .

- partie \*\*\* / phase \*\*\* : \*\*\* jours ouvrables / \*\*\* jours de calendrier / \*\*\* semaines / \*\*\* mois / \*\*\* années / du \*\*\* au \*\*\* / à partir du \*\*\* / fin au plus tard le \*\*\*, et de rigueur / pas de rigueur (simple prévision) (par défaut).

- partie \*\*\* / phase \*\*\* : \*\*\* jours ouvrables / \*\*\* jours de calendrier / \*\*\* semaines / \*\*\* mois / \*\*\* années / du \*\*\* au \*\*\* / à partir du \*\*\* / fin au plus tard le \*\*\*, et de rigueur / pas de rigueur (simple prévision) (par défaut).

---

Le marché ne comporte pas de (par défaut) / comporte \*\*\* reconduction(s).

Contenu et modalités de la reconduction : pas d’application (par défaut) / \*\*\*.

Modalités de la notification d’une reconduction : pas d’application (par défaut) / \*\*\*.

[A2.2 Lots](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A2.2)

DESCRIPTION

Le présent marché n’est pas divisé en lots (par défaut) / comporte plusieurs lots.

{ÉVENTUELLEMENT - NON-ALLOTISSEMENT ET MARCHÉ D'UN MONTANT ESTIMÉ ≥ 143.000 € HTVA}

L’adjudicateur a décidé de ne pas diviser le présent marché en lots pour la (les) raison(s) suivante(s) : coût-complexité / coordination / responsabilités / \*\*\*

{ÉVENTUELLEMENT - ALLOTISSEMENT}

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N° du lot** | **Objet** | **Délai d’exécution (JO/JC)** | **Délai partiel de rigueur** | **Délai partiel pas de rigueur** | **Mode de détermination du prix**  **(QP ou FFT ou Mixte)** | **{ÉVENTUELLEMENT}**  **Estimation** | **Catégorie ou sous-catégorie d'agréation** | **Classe d'agréation** |
| \*\*\* | \*\*\* | \*\*\* | OUI/NON | OUI/NON | \*\*\* | \*\*\* | \*\*\* | \*\*\* |
| \*\*\* | \*\*\* | \*\*\* | OUI/NON | OUI/NON | \*\*\* | \*\*\* | \*\*\* | \*\*\* |
| \*\*\* | \*\*\* | \*\*\* | OUI/NON | OUI/NON | \*\*\* | \*\*\* | \*\*\* | \*\*\* |
| \*\*\* | \*\*\* | \*\*\* | OUI/NON | OUI/NON | \*\*\* | \*\*\* | \*\*\* | \*\*\* |

Les rabais ou propositions d’amélioration sont interdits (par défaut) / autorisés.

Règlement d’allotissement :

Le soumissionnaire peut déposer offre pour l’ensemble des lots (par défaut) / maximum \*\*\* lots.

Le nombre maximal de lots attribué par soumissionnaire est : tous les lots (par défaut) / de \*\*\* lots (le soumissionnaire précise son ordre de préférence dans le formulaire d'offre).

[A2.3 Tranches](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A2.3)

DESCRIPTION

Le présent marché ne comporte pas (par défaut) / comporte des tranches.

{ÉVENTUELLEMENT - MARCHÉ À TRANCHES}

Le présent marché est divisé en tranches pour la(les) raison(s) suivante(s): pour des préoccupations d’ordre budgétaire / pour des préoccupations d’ordre technique / \*\*\*

{ÉVENTUELLEMENT} Pour des préoccupations d’ordre budgétaire : exécuter la mission par étapes selon les budgets disponibles / \*\*\*

{ET/OU} Pour des préoccupations d’ordre technique : fractionner le marché face à des incertitudes sur le planning d’exécution et pour éviter des périodes d’interruption entre phases / \*\*\*

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Typologie** | **Objet** | **Délai d'exécution (JO/JC)** | **Délais partiels de rigueur** | **Délais partiels pas de rigueur** | **Mode de fixation du prix (QF, FFT ou Mixte)** |
| Tranche ferme 1 | \*\*\* | \*\*\* | \*\*\* | \*\*\* | \*\*\* |
| Tranche ferme 2 | \*\*\* | \*\*\* | \*\*\* | \*\*\* | \*\*\* |
| Tranche ferme \*\*\* | \*\*\* | \*\*\* | \*\*\* | \*\*\* | \*\*\* |
| Tranche conditionnelle 1 | \*\*\* | \*\*\* | \*\*\* | \*\*\* | \*\*\* |
| Tranche conditionnelle 2 | \*\*\* | \*\*\* | \*\*\* | \*\*\* | \*\*\* |
| Tranche conditionnelle \*\*\* | \*\*\* | \*\*\* | \*\*\* | \*\*\* | \*\*\* |

Conditions d’activation de la (ou des) tranche(s) conditionnelle(s) : \*\*\*

Modalités d’activation de la (ou des) tranche(s) conditionnelle(s) : simple bon de commande / bon de commande formel / \*\*\*

{ÉVENTUELLEMENT} Bon de commande formel : La tranche conditionnelle est commandée par l’adjudicateur par mail / lettre recommandée notifié(e) à l’adjudicataire moyennant un délai de préavis de \*\*\* semaines/mois avant l’expiration du délai d’exécution de la (dernière) tranche ferme.

En cas de non-activation, l’adjudicateur avertit par mail / lettre recommandée / \*\*\* l’adjudicataire de sa décision dans un délai de \*\*\* semaines / \*\*\* mois

{ÉVENTUELLEMENT}avant l’échéance de la tranche ferme concernée par la ou les tranche(s) conditionnelle(s) ;

{OU}à dater de \*\*\*.

[A2.4 Variantes](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A2.4)

DESCRIPTION

Les variantes sont (par défaut) / ne sont pas interdites.

{ÉVENTUELLEMENT - VARIANTES NON INTERDITES ET MARCHÉ AVEC PUBLICITÉ EUROPÉENNE}

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Typologie** | **Modalités de dépôt** | **Exigences minimales** | **Objet de la variante** |
| Variante exigée 1 | Dépôt obligatoire de la variante avec (par défaut) / sans obligation de dépôt de l'offre de base | Objet : \*\*\* Nature : voir clauses techniques (par défaut) / \*\*\*  Portée : voir clauses techniques (par défaut) / \*\*\* | Poste \*\*\* / Sur poste(s) \*\*\* / Sur l'intégralité du marché |
| Variante exigée 2 | Dépôt obligatoire de la variante avec (par défaut) / sans obligation de dépôt de l'offre de base | Objet : \*\*\* Nature : voir clauses techniques (par défaut) / \*\*\*  Portée : voir clauses techniques (par défaut) / \*\*\* | Poste \*\*\* / Sur poste(s) \*\*\* / Sur l'intégralité du marché |
| Variante exigée \*\*\* | Dépôt obligatoire de la variante avec (par défaut) / sans obligation de dépôt de l'offre de base | Objet : \*\*\* Nature : voir clauses techniques (par défaut) / \*\*\*  Portée : voir clauses techniques (par défaut) / \*\*\* | Poste \*\*\* / Sur poste(s) \*\*\* / Sur l'intégralité du marché |
| Variante autorisée 1 | Dépôt obligatoire de l’offre de base + dépôt facultatif de la ou des variante(s) | Objet : \*\*\* Nature : voir clauses techniques (par défaut) / \*\*\*  Portée : voir clauses techniques (par défaut) / \*\*\* | Poste \*\*\* |
| Variante autorisée 2 | Dépôt obligatoire de l’offre de base + dépôt facultatif de la ou des variante(s) | Objet : \*\*\* Nature : voir clauses techniques (par défaut) / \*\*\*  Portée : voir clauses techniques (par défaut) / \*\*\* | Poste \*\*\* |
| Variante autorisée \*\*\* | Dépôt obligatoire de l’offre de base + dépôt facultatif de la ou des variante(s) | Objet : \*\*\* Nature : voir clauses techniques (par défaut) / \*\*\*  Portée : voir clauses techniques (par défaut) / \*\*\* | Poste \*\*\* |

{ÉVENTUELLEMENT - VARIANTES NON INTERDITES ET MARCHÉ AVEC PUBLICITE BELGE}

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Typologie** | **Modalités de dépôt** | **Exigences minimales** | **Objet de la variante** |
| Variante exigée 1 | Dépôt obligatoire de la variante avec (par défaut) / sans obligation de dépôt d’offre de base | Objet : \*\*\* Nature : voir clauses techniques (par défaut) / \*\*\*  Portée : voir clauses techniques (par défaut) / \*\*\* | Poste \*\*\* / Sur poste(s) \*\*\* / Sur l'intégralité du marché |
| Variante exigée 2 | Dépôt obligatoire de la variante avec (par défaut) / sans obligation de dépôt d’offre de base | Objet : \*\*\* Nature : voir clauses techniques (par défaut) / \*\*\*  Portée : voir clauses techniques (par défaut) / \*\*\* | Poste \*\*\* / Sur poste(s) \*\*\* / Sur l'intégralité du marché |
| Variante exigée \*\*\* | Dépôt obligatoire de la variante avec (par défaut) / sans obligation de dépôt d’offre de base | Objet : \*\*\* Nature : voir clauses techniques (par défaut) / \*\*\*  Portée : voir clauses techniques (par défaut) / \*\*\* | Poste \*\*\* / Sur poste(s) \*\*\* / Sur l'intégralité du marché |
| Variante autorisée 1 | Dépôt obligatoire de l’offre de base + dépôt facultatif de la ou des variante(s) | Objet : \*\*\* Nature : voir clauses techniques (par défaut) / \*\*\*  Portée : voir clauses techniques (par défaut) / \*\*\* | Poste \*\*\* |
| Variante autorisée 2 | Dépôt obligatoire de l’offre de base + dépôt facultatif de la ou des variante(s) | Objet : \*\*\* Nature : voir clauses techniques (par défaut) / \*\*\*  Portée : voir clauses techniques (par défaut) / \*\*\* | Poste \*\*\* |
| Variante autorisée \*\*\* | Dépôt obligatoire de l’offre de base + dépôt facultatif de la ou des variante(s) | Objet : \*\*\* Nature : voir clauses techniques (par défaut) / \*\*\*  Portée : voir clauses techniques (par défaut) / \*\*\* | Poste \*\*\* |

Les variantes libres sont interdites (par défaut) / autorisées.

[A2.5 Options](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A2.5)

DESCRIPTION

Les options sont (par défaut) / ne sont pas interdites.

{EVENTUELLEMENT - OPTIONS NON INTERDITES}

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Typologie** | **Objet** | **Exigences minimales** | **Exigences spécifiques relatives**  **au mode d’introduction** |
| Option exigée 1 | \*\*\* | Voir clauses techniques | Dans une partie séparée de l’offre |
| Option exigée 2 | \*\*\* | Voir clauses techniques | Dans une partie séparée de l’offre |
| Option exigée \*\*\* | \*\*\* | Voir clauses techniques | Dans une partie séparée de l’offre |
| Option autorisée 1 | \*\*\* | Voir clauses techniques | Dans une partie séparée de l’offre |

{ÉVENTUELLEMENT - MARCHÉ AVEC PUBLICITÉ BELGE}

Les options libres sont interdites (par défaut) / autorisées.

[A2.6 Clauses sociales](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A2.6)

DESCRIPTION

**Clause sociale applicable au présent marché :** pas d’application (par défaut) / clause sociale flexible / clause sociale de formation / réservation de marché.

{ÉVENTUELLEMENT - CLAUSE SOCIALE FLEXIBLE}

Durée de formation : \*\*\*h.

Part sous-traitée à l’économie sociale d’insertion : 5 (par défaut) / \*\*\* % du montant HTVA de l'offre approuvée.

{ÉVENTUELLEMENT - CLAUSE SOCIALE DE FORMATION}

Durée de formation : \*\*\*h.

Part sous-traitée à l’économie sociale d’insertion en cas d’activation de la clause de réexamen prévue au A4.5 Clauses de réexamen et révision des prix : \*\*\* % du montant HTVA de l’offre approuvée.

[A3 Passation du marché](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A3)

[A3.1 Procédures de passation](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A3.1)

DESCRIPTION

{ÉVENTUELLEMENT - MARCHÉ D'UN MONTANT ESTIMÉ < 30.000 € HTVA}

En application de l’article 92 de la [Loi 2016-06-17], la procédure de passation du marché est le marché de faible montant : d’application.

{ÉVENTUELLEMENT - AUTRES MARCHÉS}

En application des articles 35-42 de la [Loi 2016-06-17], la procédure de passation du marché est :

{ÉVENTUELLEMENT}la procédure ouverte avec publicité belge / publicité européenne

{OU}la procédure restreinte avec publicité belge / publicité européenne

{OU}la procédure concurrentielle avec négociation avec publicité belge / publicité européenne

{OU}la procédure négociée directe avec publication préalable

{OU}la procédure négociée sans publication préalable

[A3.2 Sélection des candidats/soumissionnaires](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A3.2)

[A3.21 Limitation du nombre de candidats](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A3.21)

DESCRIPTION

{ÉVENTUELLEMENT - PROCÉDURE RESTREINTE / CONCURRENTIELLE AVEC NÉGOCIATION}

Dans le cadre du présent marché, le nombre de candidats sélectionnés est limité à \*\*\* candidats.

Les critères ou règles objectifs et non discriminatoires de limitation des candidats sélectionnés invités à soumissionner sont : \*\*\*

[A3.22 Motifs d'exclusion](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A3.22)

[A3.22.1 Exclusion obligatoire](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A3.22.1)

DESCRIPTION

{ÉVENTUELLEMENT - MARCHÉ DE FAIBLE MONTANT} Les motifs d’exclusion obligatoire ne sont pas (par défaut) / sont applicables au marché de faible montant.

[A3.22.2 Exclusion relative aux dettes fiscales et sociales](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A3.22.2)

DESCRIPTION

{ÉVENTUELLEMENT - MARCHÉ DE FAIBLE MONTANT} Les motifs d’exclusion relative aux dettes fiscales et sociales ne sont pas (par défaut) / sont applicables au marché de faible montant.

[A3.22.3 Exclusion facultative](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A3.22.3)

DESCRIPTION

{ÉVENTUELLEMENT - PNSPP D'UN MONTANT ESTIMÉ < 5.538.000 € HTVA} Les motifs d’exclusion facultative ne sont pas (par défaut) / sont applicables à la procédure négociée sans publication préalable pour le marché dont le montant estimé est inférieur au seuil correspondant pour la publicité européenne.

{ÉVENTUELLEMENT - MARCHÉ DE FAIBLE MONTANT} Les motifs d’exclusion facultative ne sont pas (par défaut) / sont applicables au marché de faible montant.

[A3.23 Sélection qualitative](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A3.23)

DESCRIPTION

{ÉVENTUELLEMENT - PNSPP D'UN MONTANT ESTIMÉ < 5.538.000 € HTVA} Excepté les exigences en matière d’agréation, les critères de sélection ne sont pas (par défaut) / sont applicables à la procédure négociée sans publication préalable pour les marchés dont le montant estimé est inférieur au seuil fixé pour la publicité européenne.

{ÉVENTUELLEMENT - MARCHÉ DE FAIBLE MONTANT} Les critères de sélection ne sont pas (par défaut) / sont applicables au marché de faible montant.

{EVENTUELLEMENT - MARCHÉ À LOTS} Lorsque le soumissionnaire remet une offre pour plusieurs lots, les critères de sélection qualitative relatifs à ces lots sont cumulables.

[A3.23.1 Capacité économique et financière](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A3.23.1)

DESCRIPTION

Pour le présent marché (par défaut) / lot \*\*\*, aucun critère / un ou plusieurs critères de sélection relatif(s) à la capacité économique et financière du candidat/soumissionnaire n’est / sont requis.

{ÉVENTUELLEMENT - UN OU PLUSIEURS CRITERES DE SÉLECTION}

Cette capacité est établie par : états financiers / chiffre d'affaires global / chiffre d'affaires spécifique / assurance des risques professionnels

{ÉVENTUELLEMENT}États financiers : la présentation d'états financiers ou d'extraits d'états financiers.

(le minimum exigé est : \*\*\*)

{ET/OU}Chiffre d'affaires global : la déclaration concernant le chiffre d’affaires global de l’entreprise portant sur les cinq derniers exercices.

(le minimum exigé est : \*\*\*)

{ET/OU}Chiffre d'affaires spécifique : la déclaration concernant le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché portant sur les cinq derniers exercices.

(le minimum exigé est : \*\*\*)

{ET/OU} Assurance des risques professionnels : la preuve d'une assurance des risques professionnels.

(le minimum exigé est : \*\*\*)

[A3.23.2 Capacités techniques et professionnelles](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A3.23.2)

DESCRIPTION

Pour le présent marché (par défaut) / lot \*\*\*, aucun critère / un ou plusieurs critères de sélection relatif(s) à la capacité technique et professionnelle n’est / sont requis.

{ÉVENTUELLEMENT - UN OU PLUSIEURS CRITERES DE SÉLECTION}

Cette capacité est établie par : liste de travaux / techniciens et organismes techniques / équipement et mesures / système de gestion et de suivi / titres d'études ou professionnels / gestion environnementale / personnel / matériel / sous-traitance / description des produits / qualité des produits / gestion de la qualité

{ÉVENTUELLEMENT} Liste de travaux : Les modalités de preuve et le minimum exigé sont : \*\*\*

{ET/OU} Techniciens et organismes techniques : Les modalités de preuve et le minimum exigé sont : \*\*\*

{ET/OU} Équipement et mesures : Les modalités de preuve et le minimum exigé sont : \*\*\*

{ET/OU} Systèmes de gestion et de suivi : Les modalités de preuve et le minimum exigé sont : \*\*\*

{ET/OU} Titres d'études ou professionnels : Les modalités de preuve et le minimum exigé sont : \*\*\*

{ET/OU} Gestion environnementale : Les modalités de preuve et le minimum exigé sont : \*\*\*

{ET/OU} Personnel : Les modalités de preuve et le minimum exigé sont : \*\*\*

{ET/OU} Matériel : Les modalités de preuve et le minimum exigé sont : \*\*\*

{ET/OU} Sous-traitance : Les modalités de preuve et le minimum exigé sont : \*\*\*

{ET/OU} Description des produits : Les modalités de preuve et le minimum exigé sont : \*\*\*

{ET/OU} Qualité des produits : Les modalités de preuve et le minimum exigé sont : \*\*\*

{ET/OU} Gestion de la qualité : Les caractéristiques exigées du (des) système(s) de gestion de la qualité sont : \*\*\*

---

Les travaux sont / ne sont pas concernés par du désamiantage.

[A3.24 Agréation](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A3.24)

DESCRIPTION

Pour le présent marché, la capacité en termes d’agréation d’entrepreneur de travaux est définie comme suit : catégorie(s) \*\*\* ou \*\*\* ou \*\*\* / sous-catégorie(s) \*\*\* ou \*\*\* ou \*\*\* , en classe \*\*\*

{ÉVENTUELLEMENT - LOTS}

Pour les lots, la capacité par lot en termes d’agréation d’entrepreneur de travaux est définie comme suit :

 Lot 1 : catégorie(s) \*\*\* ou \*\*\* ou \*\*\* / sous-catégorie(s) \*\*\* ou \*\*\* ou \*\*\*, en classe \*\*\*

 Lot 2 : catégorie(s) \*\*\* ou \*\*\* ou \*\*\* / sous-catégorie(s) \*\*\* ou \*\*\* ou \*\*\*, en classe \*\*\*

 Lot 3 \*\*\* : catégorie(s) \*\*\* ou \*\*\* ou \*\*\* / sous-catégorie(s) \*\*\* ou \*\*\* ou \*\*\*, en classe \*\*\*

En cas d’attribution de plusieurs lots à un même soumissionnaire, la capacité adaptée en termes d’agréation d’entrepreneur de travaux est définie comme suit :

- tous les lots groupés : catégorie(s) \*\*\* ou \*\*\* ou \*\*\* , / ou / sous-catégorie(s) \*\*\* ou \*\*\* ou \*\*\* , en classe \*\*\* pour autant que le montant de l’offre l’exige.

 - les lots groupés suivants : \*\*\* : catégorie(s) \*\*\* ou \*\*\* ou \*\*\* , / ou / sous-catégorie(s) \*\*\* ou \*\*\* ou \*\*\*, en classe \*\*\* pour autant que le montant de l’offre l’exige.

[A3.25 Déclaration implicite sur l’honneur : marché en-dessous des seuils de publicité européenne](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A3.25)

[A3.26 Document Unique du Marché Européen (DUME) : marché au-dessus des seuils de publicité européenne](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A3.26)

[A3.3 Détermination et composantes des prix](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A3.3)

DESCRIPTION

**A. Détermination et énoncé des prix**

Le mode de fixation des prix du marché est à prix global / à bordereau de prix / à remboursement / mixte.

Les prix unitaires ne sont pas (par défaut) /sont exprimés en toutes lettres.

**C. Eléments inclus dans les prix**

Le / Les taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable au marché est unique (par défaut) / sont multiples.

[A3.4 Régularité des offres, langue du marché et délai d’engagement](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A3.4)

[A3.41 Régularité des offres](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A3.41)

DESCRIPTION

Les exigences substantielles pour le marché ne sont pas d'application (par défaut) / sont les suivantes : \*\*\*.

{ÉVENTUELLEMENT - PROCÉDURE PERMETTANT UNE NÉGOCIATION AVEC PUBLICITÉ EUROPÉENNE}

L’offre autre que finale qui comporte une irrégularité substantielle peut être régularisée (par défaut) / est déclarée nulle.

[A3.42 Langue du marché](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A3.42)

[A3.43 Délai d’engagement](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A3.43)

DESCRIPTION

{ÉVENTUELLEMENT - PNSPP OU MARCHÉ DE FAIBLE MONTANT}

Le délai d’engagement des soumissionnaires est fixé à nonante (90) (par défaut) / \*\*\* jours de calendrier prenant court le lendemain de la date limite de réception des offres.

[A3.5 Dépôt et ouverture des offres](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A3.5)

[A3.51 Forme et contenu de l’offre](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A3.51)

[A3.52 Introduction de l’offre](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A3.52)

DESCRIPTION

{ÉVENTUELLEMENT - PROCÉDURE AVEC DÉPÔT PAR EMAIL}

**Les offres doivent être transmises uniquement par email, en pièce attachée, à l'adresse suivante : \*\*\* dans le respect de la date et l’heure fixées dans les documents du marché.**

[A3.53 Signature de l’offre](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A3.53)

[A3.54 Modifications et retrait de l’offre](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A3.54)

DESCRIPTION

{ÉVENTUELLEMENT - PROCÉDURE AVEC DÉPÔT PAR EMAIL}

Les modalités de retrait sont fixées comme suit : \*\*\*

[A3.6 Attribution du marché : critères d’attribution](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A3.6)

DESCRIPTION

Le(s) critère(s) d’attribution pour l’attribution du marché (par défaut) / lot n°\*\*\* est/sont : critère d'attribution unique : le prix (par défaut) / critères d'attribution multiples

{ÉVENTUELLEMENT}

**Critères d’attribution multiples (total des points : \*\*\* ) :**

1°/ Intitulé du critère :  le prix{ÉVENTUELLEMENT} Descriptif du critère : \*\*\*Pondération relative du critère : \*\*\* points / \*\*\* pourcentage Méthode d'évaluation :

Prix le moins cher parmi les offres régulières  x  la pondération relative du critère (en %)Prix de l’offre analysé

Pour ce calcul, le montant relatif des offres comprend, tant pour l’offre la moins chère que pour l’offre analysée :

* Le montant du prix relatif à l’option obligatoire et/ou autorisée (sera additionné au prix de base).
* Le montant de la TVA (la comparaison des offres se fait sur base du montant TVAC).

2°/ Intitulé du critère : \*\*\*{ÉVENTUELLEMENT} Descriptif du critère (facultatif) : \*\*\*Pondération relative du critère : \*\*\* points / \*\*\* pourcentage Méthode d'évaluation : \*\*\*

[A4 Exécution du marché](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A4)

[A4.1 Dispositions générales et cadre général](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A4.1)

[A4.11 Champ d'application](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A4.11)

[A4.12 Utilisation des moyens électroniques](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A4.12)

DESCRIPTION

A l’exception des cas visés par la législation exigeant l’envoi recommandé, l'utilisation de moyens électroniques pour l'échange des pièces écrites est autorisée (par défaut) / est imposée / n’est pas autorisée.

[A4.13 Fonctionnaire dirigeant](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A4.13)

DESCRIPTION

Le fonctionnaire dirigeant l’exécution du marché est désigné dans les documents du marché au A1.6 Adjudicateur, auteurs de projet, conseillers et personnes de contact (par défaut) / est désigné par écrit au plus tard lors de la notification à l'adjudicataire de l'approbation de son offre.

{ÉVENTUELLEMENT - MARCHÉ DU SPW} Les pouvoirs du fonctionnaire dirigeant sont limités par les règles édictées aux articles 22 à 24 de l’[AGW 2019-05-23].

{ÉVENTUELLEMENT} Lorsque le fonctionnaire dirigeant est un fonctionnaire de l'adjudicateur tel que mentionné au A1.6 Adjudicateur, auteurs de projet, conseillers et personnes de contact, les pouvoirs du fonctionnaire dirigeant sont (par défaut) / ne sont pas limités. Ces limites sont notifiées par écrit (par défaut) / \*\*\* à l’adjudicataire.

{ÉVENTUELLEMENT} Lorsque le fonctionnaire dirigeant est une personne étrangère à l'adjudicateur tel que mentionné au A1.6 Adjudicateur, auteurs de projet, conseillers et personnes de contact, les pouvoirs du fonctionnaire dirigeant sont limités. Ces limites sont mentionnées dans son mandat qui lui est notifié par écrit (par défaut) / sont les suivantes : \*\*\*

[A4.14 Sous-traitants](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A4.14)

DESCRIPTION

**A. Sous-traitants**

{ÉVENTUELLEMENT - MARCHÉ AVEC PUBLICITÉ EUROPÉENNE} La communication sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) du nom, des coordonnées et des représentants légaux de tous les sous-traitants (quelle que soit la mesure dans laquelle ils participent à la chaîne de sous-traitance et quelle que soit leur place dans cette chaîne) n'est pas obligatoire (par défaut) / est obligatoire.

**C. Postes non-exécutables par un sous-traitant/tiers**

{ÉVENTUELLEMENT} Dans le cas d’un adjudicataire qui n’est pas un groupement d'opérateurs économiques visé à l'article 8, § 2 de la [Loi 2016-06-17], sont exécutées directement par le soumissionnaire lui-même les tâches essentielles suivantes : \*\*\*.

{ÉVENTUELLEMENT} Dans le cas d’un adjudicataire constitué par un groupement d'opérateurs économiques visé à l'article 8, § 2 de la [Loi 2016-06-17], sont exécutées directement par un participant dudit groupement les tâches essentielles suivantes : \*\*\*.

[A4.15 Marchés distincts](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A4.15)

DESCRIPTION

{ÉVENTUELLEMENT - MARCHÉ À LOT} Pour l’exécution des lots attribués à un même adjudicataire, les lots ne sont pas (par défaut) / sont considérés comme des marchés distincts.

[A4.2 Assurances](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A4.2)

DESCRIPTION

En outre, **l’adjudicateur n'impose pas (par défaut) / impose** la souscription des assurances suivantes : assurance en formule tous risques chantier.

{ÉVENTUELLEMENT} L'adjudicateur impose également la souscription des assurances suivantes : \*\*\*

[A4.3 Cautionnement](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A4.3)

[A4.31 Constitution, montant et nature du cautionnement](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A4.31)

DESCRIPTION

{ÉVENTUELLEMENT - MARCHÉ D'UN MONTANT ATTRIBUÉ ≥ 50.000 € HTVA} Un **cautionnement est exigé (par défaut) / n'est pas exigé** pour les marchés dont le **montant attribué est égal ou supérieur à 50.000 € HTVA.**

{ÉVENTUELLEMENT}

Il est fixé à 5 % (par défaut) / \*\*\* % du montant attribué du marché.

L’adjudicataire justifie la constitution du cautionnement dans un délai de : trente jours de calendrier (par défaut) / trente + \*\*\* jours de calendrier, qui suivent le jour de la conclusion du marché.

[A4.32 Adaptation du cautionnement](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A4.32)

DESCRIPTION

Pour les prestations soumises à une réception technique a posteriori (voir A4.62.2 Réception technique a posteriori), est appliqué(e) : une retenue sur paiements (par défaut) / un cautionnement spécifique.

{ÉVENTUELLEMENT - CAUTIONNEMENT SPÉCIFIQUE} Un cautionnement spécifique complémentaire est prévu selon les modalités suivantes : Le montant du cautionnement complémentaire est égal à 10 % du montant total des postes listés en annexe du métré récapitulatif (par défaut) / n° \*\*\*

[A4.33 Libération du cautionnement](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A4.33)

[A4.4 Documents du marché et organisation du chantier](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A4.4)

[A4.41 Conformité de l'exécution](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A4.41)

DESCRIPTION

Sont également applicables au présent marché les prescriptions de la documentation technique accompagnant les produits qui interviennent dans l’exécution du marché, uniquement lorsque celles-ci sont plus contraignantes que celles prévues par les documents du marché.

[A4.42 Plans, documents et objets établis par l'adjudicateur](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A4.42)

DESCRIPTION

{ÉVENTUELLEMENT}

Les autres documents et objets qui sont mis à disposition de l’adjudicataire, dans le cadre du présent marché, sont les suivants : \*\*\*.

Les conditions et modalités de mise à disposition de ceux-ci sont les suivantes : \*\*\*.Les conditions et modalités de leurs restitution sont les suivantes : \*\*\*.

Le matériel qui est mis à disposition de l’adjudicataire, dans le cadre du présent marché, est le suivant : \*\*\*.

Les conditions et modalités de mise à disposition de celui-ci sont les suivantes : \*\*\*.Les conditions et modalités de sa restitution sont les suivantes : \*\*\*.

[A4.43 Plans de détail et d'exécution établis par l'adjudicataire](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A4.43)

DESCRIPTION

Les plans de détail et d'exécution à établir par l’adjudicataire sont : voir les clauses techniques du marché (par défaut) / \*\*\*.

Les plans de détail et d'exécution à approuver par le pouvoir adjudicateur sont : voir les clauses techniques du marché (par défaut) / plans d'éléments à réaliser sur mesure / \*\*\*.

Le nombre d'exemplaires des plans de détail et d'exécution que l'adjudicataire est tenu de fournir au pouvoir adjudicateur est : voir les clauses techniques du marché (par défaut) / \*\*\*.

Les autres documents et objets que l'adjudicataire établit ou fabrique pour mener à bonne fin l'exécution du marché sont : voir les clauses techniques du marché (par défaut) / \*\*\*.

----

**Autres documents : planning des travaux**

Le planning des travaux, sous format diagramme de Gantt (par défaut) / \*\*\*, est fourni au fonctionnaire dirigeant par l'adjudicataire dans un délai de : quinze (par défaut) / \*\*\* jours de calendrier qui suivent la notification de l’ordre de service de commencer les travaux.

**Plans d’exécution établis après travaux**

**2. Documents et plans spécifiques**

Les documents et/ou plans spécifiques suivants sont à fournir sur support informatique : pas d’application (par défaut) / \*\*\* (poste prévu au métré à l'article \*\*\*).

[A4.44 Mise à disposition de terrains et locaux](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A4.44)

DESCRIPTION

**Terrains mis à disposition de l’entrepreneur**

Des terrains éventuellement jugés nécessaires à l’exécution du marché par l'entrepreneur, autres que le terrain d'assiette des travaux ou de l'ouvrage, peuvent / ne peuvent pas (par défaut) être mis (en tout ou en partie) à la disposition de l'entrepreneur.

Les terrains éventuellement mis à la disposition de l'entrepreneur sont à convenir et/ou fixées selon les conditions suivantes : - le terrain \*\*\*, en tout / en partie, et selon les modalités : \*\*\*. - le terrain \*\*\*, en tout / en partie, et selon les modalités : \*\*\*.

**Locaux mis à disposition de l’entrepreneur**

Des locaux peuvent / ne peuvent pas (par défaut) être mis à la disposition de l'entrepreneur.

Les locaux éventuellement mis à la disposition de l'entrepreneur sont à convenir et/ou fixées selon les conditions suivantes : - le local \*\*\*, en tout / en partie, et selon les modalités : \*\*\*. - le local \*\*\*, en tout / en partie, et selon les modalités : \*\*\*.

**Locaux mis à disposition de l’adjudicateur**

En dehors des locaux prévus par l’installation de chantier, des locaux ne sont pas (par défaut) / sont mis à la disposition de l'adjudicateur.

Les locaux éventuellement mis à la disposition de l'adjudicateur le sont selon les conditions suivantes :- le local \*\*\*, en tout / en partie, et selon les modalités : \*\*\*.- le local \*\*\*, en tout / en partie, et selon les modalités : \*\*\*.

[A4.45 Conditions relatives au personnel](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A4.45)

DESCRIPTION

L’endroit de mise à disposition de la liste quotidienne du personnel sur le chantier : sera fixé avant le début du chantier (par défaut) / est \*\*\*.

[A4.46 Organisation du chantier](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A4.46)

[A4.47 Journal des travaux](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A4.47)

DESCRIPTION

L'adjudicateur remplit / ne remplit pas le journal des travaux au jour le jour.

[A4.5 Clauses de réexamen et révision des prix](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A4.5)

DESCRIPTION

**Révision des prix**

**1. Modalités de révision des prix**

Formule de révision : la formule type mentionnée au CCTB (par défaut) / \*\*\*

Légende de la formule de révision pour le marché initial :

{ÉVENTUELLEMENT - MARCHÉ DISTINCT DE PEINTURES}

a = 0,75 (par défaut) / \*\*\* b = 0,25 (par défaut) / \*\*\* c = 0d\*\*\* (matériau \*\*\*) = 0 (par défaut) / \*\*\*

{ÉVENTUELLEMENT - MARCHÉ DISTINCT D'INSTALLATION OU DE RÉPARATION DE CHAUFFAGE, D'ASCENSEURS ET DE MONTE-CHARGES}

a = 0,70 (par défaut) / \*\*\*b = 0,30 (par défaut) / \*\*\*c = 0d\*\*\* (matériau \*\*\*) = 0 (par défaut) / \*\*\*

{ÉVENTUELLEMENT - AUTRES MARCHÉS}

a = 0,5 (par défaut) / \*\*\*b = 0,5 (par défaut) / \*\*\*c = 0d\*\*\* (matériau \*\*\*) = 0 (par défaut) / \*\*\*

Par dérogation au CCTB, le premier état d'avancement est obligatoirement établi à la fin du mois du calendrier comprenant la date fixée pour le commencement des travaux. Les états d'avancement mensuels ultérieurs débutent obligatoirement au premier jour du mois de calendrier et se suivent.

[A4.6 Contrôle et surveillance du marché](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A4.6)

[A4.61 Etendue du contrôle et de la surveillance](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A4.61)

[A4.62 Modes de réceptions techniques](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A4.62)

[A4.62.1 Réception technique préalable](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A4.62.1)

DESCRIPTION

Les délais de notification par l'adjudicateur de l’acceptation ou de refus de la réception technique préalable, à compter du jour de réception de la demande de l’adjudicataire, sont inférieurs aux délais prévus par défaut :

* moins de trente jours pour les formalités accomplies hors laboratoire : pas d’application (par défaut) / \*\*\* jours /  ;
* moins de soixante jours pour les formalités accomplies en laboratoire : pas d’application (par défaut)/ \*\*\* jours.

Le mode de calcul des frais de réception technique préalable sont réglés comme suit : pas d’application (par défaut) / \*\*\*.

[A4.62.2 Réception technique a posteriori](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A4.62.2)

DESCRIPTION

Les délais de notification par l'adjudicateur de l’acceptation ou de refus de la réception technique a posteriori après son exécution, sont inférieurs aux délais prévus par défaut :

* moins de trente jours pour les formalités accomplies hors laboratoire : pas d’application (par défaut) / \*\*\*;
* moins de soixante jours pour les formalités accomplies en laboratoire : pas d’application (par défaut) / \*\*\*.

[A4.7 Moyens d'action de l'adjudicateur](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A4.7)

[A4.71 Défaut d'exécution et sanctions](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A4.71)

[A4.72 Pénalités](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A4.72)

DESCRIPTION

Pénalités spéciales complémentaires : définition (défaut d’exécution visé), montant, modalités de calcul :

* pénalité(s) complémentaires(s) durant la période de garantie : pas d’application (par défaut) / \*\*\*.
* pénalité(s) complémentaire(s) par rapport à la résolution des réserves formulées lors de l’octroi de la réception provisoire : pas d’application (par défaut) / \*\*\*.
* \*\*\*

[A4.73 Amendes pour retard](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A4.73)

DESCRIPTION

{ÉVENTUELLEMENT} Les modalités de calcul des amendes de retard par rapport au délai d’exécution du marché, qui a constitué un critère d’attribution, sont fixées : au § 1 de l’article 86 de l'[AR 2013-01-14] (par défaut) / comme suit : \*\*\*.

{ÉVENTUELLEMENT} Les amendes de retard relatives aux délais d’exécution partiels, non relatifs à des parties ou à des phases, mais de rigueur, sont déterminées : aux §§ 1-2 et 5 de l’article 86 de l'[AR 2013-01-14] (par défaut) / selon les modalités suivantes : \*\*\*, et ce pour tous les délais partiels (par défaut) / pour les délais partiels suivants : \*\*\*.

[A4.8 Fin du marché et attribution de compétences](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A4.8)

[A4.81 Réceptions et garanties](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A4.81)

DESCRIPTION

**A. Réception provisoire**

Outre les cas prévus par le CCTB, la réception provisoire **ne peut pas être accordée notamment** :

* lorsque les éléments suivants ne sont pas terminés : \*\*\*
* lorsque les documents suivants ne sont pas fournis : \*\*\*

[A4.82 Responsabilité de l’entrepreneur](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A4.82)

[A4.83 Conditions générales de paiement](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A4.83)

[A4.83.1 Avances](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A4.83.1)

DESCRIPTION

**Les avances obligatoires**

L'adjudicateur n'est pas (par défaut) / est soumis aux avances obligatoires.

{ÉVENTUELLEMENT - DÉLAI EXPRIME EN JOURS OUVRABLES}  Le **délai d’exécution exprimé en mois par la réglementation pour le calcul des avances** est **établi** selon la **formule** suivante : \*\*\*

{ÉVENTUELLEMENT}**1. Le cas de certaines procédures négociées sans publication préalable**

La demande de l’adjudicataire prend la **forme** d'une facture (par défaut) / d'une déclaration de créance / \*\*\*

**Sans qu’elle ne puisse être supérieure à 225.000 €** **TVAC**(plafond légal), **l’avance** est de **15 %** (par défaut) / **\*\*\* %** (le maximum légal étant 20 %) **de la valeur de référence**.La **valeur de référence** pour le calcul de l’avance correspond : au montant attribué TVAC (marché dont la durée est égale ou inférieure à 12 mois) / (au montant du marché attribué TVAC x 12) divisé par la durée du marché exprimée en mois (marché dont la durée est supérieure à 12 mois) / à la valeur attribuée par mois du marché x 12 (marché dont la durée est indéterminée).

Pour les **marchés** qui, par rapport à leur montant, **nécessitent des investissements préalables de valeur considérable**, tout en étant spécifiquement **liés à leur exécution pour la réalisation de constructions ou installations / l'achat de matériel, machines ou outillages / l'acquisition de brevets ou de licences de production ou de perfectionnement / les études, essais, mises au point ou réalisations de prototypes**, **l’avance** est de **15 %**(par défaut) / **\*\*\* %** (le maximum légal étant  50 %) de la valeur de référence.

Lorsque des **paiements intermédiaires**sont prévus, le montant de l’avance est imputé de la manière suivante :**(soit par défaut)** 50 (par défaut) / \*\*\* % du montant de l'avance sont imputés sur les sommes TVAC dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint 30 (par défaut) / \*\*\* % du montant attribué du marché, et le solde du montant de l'avance est imputé sur les sommes TVAC dues à l’adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint 60 (par défaut) / \*\*\* % du montant attribué du marché.**(soit)** sur les montants dus des acomptes mensuels du chantier dans leur totalité.**(soit) \*\*\***

{ÉVENTUELLEMENT} **2. Les autres procédures**

* ***micro-entreprise***

Pour les **marchés** qui, par rapport à leur montant, **nécessitent des investissements préalables de valeur considérable**, tout en étant spécifiquement **liés à leur exécution pour la réalisation de constructions ou installations / l'achat de matériel, machines ou outillages / l'acquisition de brevets ou de licences de production ou de perfectionnement / les études, essais, mises au point ou réalisations de prototypes**, l’avance est de **20 %**(minimum légal) / **\*\*\* %**(le maximum légal étant 50 %) **de la valeur de référence**.

* ***petite entreprise***

**Sans qu’elle ne puisse être supérieure à 225.000 € TVAC** (plafond légal), **l’avance** est de **10 %**(par défaut) / **\*\*\* %**(le maximum légal étant de 20%) **de la valeur de référence**.

Pour les **marchés** qui, par rapport à leur montant, **nécessitent des investissements préalables de valeur considérable**, tout en étant spécifiquement **liés à leur exécution pour la réalisation de constructions ou installations / l'achat de matériel, machines ou outillages / l'acquisition de brevets ou de licences de production ou de perfectionnement / les études, essais, mises au point ou réalisations de prototypes**, l’avance est de **10 %** (minimum légal) / **\*\*\*** % (le maximum légal étant 50 %) **de la valeur de référence**.

* ***moyenne entreprise***

**Sans qu’elle ne puisse être supérieure à 225.000 € TVAC** (plafond légal), l’avance est de 5 % (par défaut) / \*\*\* % (le maximum légal étant 20 %) **de la valeur de référence.**

Pour les **marchés** qui, par rapport à leur montant, **nécessitent des investissements préalables de valeur considérable**, tout en étant spécifiquement **liés à leur exécution pour la réalisation de constructions ou installations / l'achat de matériel, machines ou outillages / l'acquisition de brevets ou de licences de production ou de perfectionnement / les études, essais, mises au point ou réalisations de prototypes**, l’avance est de **5 %** (minimum légal) / **\*\*\* %**(le maximum légal étant 50 %) **de la valeur de référence**.

La **valeur de référence** pour le calcul de l’avance correspond au montant attribué TVAC (marché dont la durée est égale ou inférieure à 12 mois) / (au montant du marché attribué TVAC x 12) divisé par la durée du marché exprimée en mois (marché dont la durée est supérieure à 12 mois) / à la valeur attribuée par mois du marché x 12 (marché dont la durée est indéterminée).

La **demande** de l’adjudicataire prend la **forme** d'une facture (par défaut) / d'une déclaration de créance / \*\*\*

Lorsque des **paiements intermédiaires** sont prévus, le montant de l’avance est imputé de la manière suivante :

**(soit par défaut)**50 (par défaut)/ \*\*\*% du montant de l'avance sont imputés sur les sommes TVAC dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint30 (par défaut) / \*\*\* % du montant attribué du marché, et le solde du montant de l'avance est imputé sur les sommes TVAC dues à l’adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint60 (par défaut) / \*\*\* % du montant attribué du marché.

**(soit)**sur les montants dus des acomptes mensuels du chantier dans leur totalité.

**(soit) \*\*\***

**Les avances volontaires**

Le présent marché ne donne pas lieu (par défaut) / donne lieu au paiement d’une avance.

Si le marché donne lieu au paiement d’une avance, les dispositions suivantes sont d’application :

{ÉVENTUELLEMENT - DÉLAI EXPRIME EN JOURS OUVRABLES}  Le **délai d’exécution exprimé en mois par la réglementation pour le calcul des avances** est **établi** selon la **formule** suivante : \*\*\*

La **demande de l'adjudicataire** prend la **forme** d'une facture (par défaut) / d'une déclaration de créance / \*\*\*

**Sans qu’elle ne puisse être supérieure à 225.000 €TVAC** (plafond légal), **l’avance** est de **\*\*\* %** / **20 %**(le maximum légal étant 20 %) **de la valeur de référence**.

La **valeur de référence** pour le calcul de l’avance correspond au montant attribué TVAC (marché dont la durée est égale ou inférieure à 12 mois) / (au montant du marché attribué TVAC x 12) divisé par la durée du marché exprimée en mois (marché dont la durée est supérieure à 12 mois) / à la valeur attribuée par mois du marché x 12 (marché dont la durée est indéterminée).

Pour les **marchés** qui, par rapport à leur montant, **nécessitent des investissements préalables de valeur considérable**, tout en étant spécifiquement **liés à leur exécution pour la réalisation de constructions ou installations / l'achat de matériel, machines ou outillages / l'acquisition de brevets ou de licences de production ou de perfectionnement / les études, essais, mises au point ou réalisations de prototypes**, **l’avance** est de **\*\*\* %** (le maximum légal étant 50 %) de la valeur de référence.

Le **paiement de l’avance** a lieu dans un délai de \*\*\* jours calendrier à compter de la demande valablement introduite.

Lorsque des **paiements intermédiaires** sont prévus, le montant de l’avance est imputé de la manière suivante :

**(soit par défaut)**50 (par défaut)/ \*\*\*% du montant de l'avance sont imputés sur les sommes TVAC dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint30 (par défaut) / \*\*\* % du montant attribué du marché, et le solde du montant de l'avance est imputé sur les sommes TVAC dues à l’adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint60 (par défaut) / \*\*\* % du montant attribué du marché.

**(soit)**sur les montants dus des acomptes mensuels du chantier dans leur totalité.

**(soit) \*\*\***

[A4.83.2 Paiements](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A4.83.2)

DESCRIPTION

Par dérogation au CCTB, la date de début des périodes mensuelles est le premier jour du mois de calendrier. Toutefois, pour la première période, la date de début est la date fixée lors de la délivrance de l'ordre de service et à défaut, elle est la date de commencement des travaux.

En application de l'[AR 2013-01-14], le pouvoir adjudicateur dispose d’un délai de traitement de 30 jours maximum pour effectuer la vérification et le paiement, à compter de la date de la réception par l’adjudicateur de la déclaration de créance et de l’état détaillé des travaux. Le paiement ne peut toutefois être effectué que pour autant que l’adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. L'adjudicataire a droit à des intérêts de retard, sans formalité à accomplir, en cas de retard de paiement. L'adjudicateur met tout en œuvre pour payer dans les meilleurs délais.

**La facturation électronique**

{ÉVENTUELLEMENT - ADJUDICATEUR = SPW}

Informations complémentaires pour la facturation :

* le numéro de marché : \*\*\*
* la référence du bon de commande (le cas échéant) : \*\*\*
* le gestionnaire de dossier : Mr/Mme\*\*\*, téléphone \*\*\*, mail \*\*\* ;
* l’objet de la facture comprenant l’adresse de livraison ; SPW \*\*\*, Département \*\*\*, Direction \*\*\*, adresse \*\*\*

{ÉVENTUELLEMENT - ADJUDICATEUR AUTRE QUE LE SPW ET MARCHÉ D'UN MONTANT ESTIMÉ ≤ 3.000 € HTVA}

L'adjudicataire peut également transmettre ses factures et pièces justificatives originales à l'attention de \*\*\*, à l’adresse postale suivante : \*\*\* ou par mail à l'attention de \*\*\*, à l'adresse email suivante : \*\*\*

{ÉVENTUELLEMENT - ADJUDICATEUR AUTRE QUE LE SPW}

**Tous** les **documents de rappels** doivent être envoyés à l'attention de \*\*\*, à l'adresse \*\*\*.

Informations complémentaires pour la facturation :

* le gestionnaire de dossier / personne de contact : Mr/Mme \*\*\*, téléphone \*\*\*, mail \*\*\*

[A4.84 Droit applicable et juridiction compétente](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A4.84)

DESCRIPTION

Tout litige relatif à l’interprétation ou à l’exécution du présent marché relève de la compétence des juridictions de l’arrondissement judiciaire de \*\*\*.

[A5 Contenu de l'offre](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A5)

DESCRIPTION

Les documents suivants doivent être joints dans l'offre du soumissionnaire :

* Le formulaire d'offre, en ce compris la liste des sous-traitants et leur part de participation dans le chantier (voir annexe N01 au CSC du marché) ;
* Le métré récapitulatif ;
* Les documents liés au(x) critère(s) d'attribution : \*\*\*
* Si le soumissionnaire est une personne morale, les extraits du Moniteur ou des statuts prouvant la qualité du signataire de la soumission ;
* En cas de signature par un mandataire, copie de l’acte authentique ou sous seing privé (procuration) qui lui accorde ses pouvoirs ;
* En cas d'appel à la capacité d'un tiers, l'engagement de ce tiers à mettre ses moyens à disposition du soumissionnaire pour l'exécution du marché si le marché est attribué à celui-ci ;
* La période de congés annuels et les jours de congés compensatoires (si délai en jours ouvrables ou impact sur le délai de constitution du cautionnement) ;
* Un document qui se réfère au plan de sécurité et de santé joint en annexe au cahier spécial des charges et dans lequel est décrite la manière dont l’ouvrage est exécuté pour tenir compte de ce plan de sécurité et de santé ;
* Un calcul de prix séparé concernant les éventuels mesures et moyens de prévention déterminés par le plan de sécurité et de santé y compris les mesures et moyens extraordinaires de protection individuelle ;
* En cas d’application au titre A2.6 Clauses sociales d’une **clause sociale de réservation de marché ou de réservation de lot(s)** : Les documents attestant de la reconnaissance du soumissionnaire en tant qu’entreprise d’économie sociale d’insertion au sens de la [Loi 1999-03-26] ou, dans le cas d’une offre ou candidature issue d’un autre état membre, la preuve qu’elle remplit des conditions équivalentes dans son état d’origine pour autant que ces autres conditions soient légalement encadrées.
* {ÉVENTUELLEMENT - VISITE OBLIGATOIRE} Attestation de visite des lieux (voir annexe N02 au CSC du marché) ;
* {ÉVENTUELLEMENT} Liste des documents exigés en sélection qualitative : \*\*\* ;
* {ÉVENTUELLEMENT} Le métré récapitulatif dûment complété ;
* {ÉVENTUELLEMENT} Liste des documents exigés en cas de réservation de marché ou de lot : \*\*\* ;
* {ÉVENTUELLEMENT} Autres documents, modèles, échantillons, maquettes et modèles réduits à joindre à l’offre : \*\*\* ;
* {ÉVENTUELLEMENT} Les fiches et documents techniques permettant d’analyser l’offre : \*\*\* ;
* {ÉVENTUELLEMENT - MARCHÉ AVEC PUBLICITÉ EUROPÉENNE} Le DUME ;
* \*\*\*

[A6 Annexes](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A6)

[A6.1 Données à caractère personnel](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A6.1)

[A6.2 Modèles de documents à joindre à l’offre](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A6.2)

[A6.21 Formulaire d’offre](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A6.21)

DESCRIPTION

Voir annexe N01 au CSC du marché.

[A6.22 Attestation de visite des lieux](https://batiments.wallonie.be/home/iframe-html.html?destination=&code=A6.22)

DESCRIPTION

Voir annexe N02 au CSC du marché.